



# VILLE

## D'AVESNES-LES-AUBERT

### PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DÉCEMBRE 2023

Le premier décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 novembre 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAUX, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à J-B. HERBIN, E. LEDUC à L. MAILLARD, A. GOFFART à R. TESSON.

**Absent non excusé :** M. D. RUELLE.

**Secrétaire de séance :** Mme. A. SORREAUX.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Annie SORREAUX a été nommée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 9 Juin 2023 a été adopté **à l'unanimité.**

Après son propos introductif, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les points prévus à l'ordre du jour.

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DÉCEMBRE 2023</b> <b>ORDRE DU JOUR</b></p>
--

1. Projet humanitaire Franco-Indien
2. Occupation du domaine public pour les commerçants avesnois
3. Sortie de l'inventaire communal
4. Cimetière – Tarifs de reprise de concessions
5. Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants
6. Procédure d'état d'abandon manifeste – 20 rue Roger Salengro
7. Délibération autorisant l'installation de ruches sur des parcelles communales et la signature d'une convention pour leur mise à disposition
8. Participation de la commune aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité – Travaux rue Jules Guesde – Fonds de concours
9. Participation de la commune aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité – Travaux rue Paul Vaillant-Couturier – Fonds de concours
10. Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs
11. Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Conditions d'organisation 2024
12. Supermarché MATCH – Ouvertures dominicales 2024
13. Spectacle culturel à la Salle des Fêtes
14. Rénovation de façades – Attribution de subvention
15. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
16. Aide au permis de conduire B
17. Questions diverses

**N° 1/01/12/2023 – PROJET HUMANITAIRE FRANCO-INDIEN**

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture**

Lors d'un précédent Conseil Municipal, une élève du Lycée Paul Duez de Cambrai (Chloé PIERRACHE) est venue présenter le projet humanitaire d'échange de sa classe avec le Lycée N. K Bagrodia de New Delhi afin de solliciter une aide municipale.

Au-delà de l'aventure humaine enrichissante, les élèves indiens sont venus en mai 2023 et les élèves français ont passé une semaine en Inde dans la région du Tamil Nadu pour différentes actions humanitaires sur place, dont la rénovation d'une école.

Nous proposons que la Municipalité puisse répondre favorablement à cette demande qui transmet des valeurs de partage et de solidarité si nécessaires.

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à l'attribution suivante :

- Subvention auprès de l'association du Foyer socio-éducatif Paul Duez pour le projet humanitaire « Échange franco-indien » de 200 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ladite subvention.

Monsieur le Maire propose qu'en contrepartie de la subvention, un rendu du voyage soit transmis à la Municipalité sous une forme ou une autre.

**DÉCISION**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention auprès de l'association du Foyer socio-éducatif Paul Duez pour le projet humanitaire « Échange franco-indien » de 200 €.

**N° 2/01/12/2023 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERÇANTS AVESNOIS**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Considérant l'impact économique significatif subi dernièrement par les commerçants locaux ;

Considérant l'importance de soutenir les entreprises locales, les commerçants et les artisans dans cette période difficile ;

Considérant l'importance du commerce de proximité pour l'attractivité et la vitalité de notre commune ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- La gratuité de l'occupation du domaine public pour les commerçants de la commune.
- Cette mesure concerne tous les commerces utilisant le domaine public pour leur activité.
- Les commerçants bénéficiant de cette mesure devront se conformer à toutes les réglementations applicables, notamment en matière de santé, de sécurité et d'accessibilité.

Monsieur le Maire énonce que c'est une mesure d'accompagnement et de soutien au commerce avesnois dans cette période difficile.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce point.

<b>N° 3/01/12/2023 – SORTIE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL</b>
--

### **Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances**

La Commune d'Avesnes-les-Aubert dispose actuellement d'une flotte de matériel aux services techniques municipaux, et notamment le tracteur John DEERE, immatriculé GK-676-CB, acheté 19 056,13 € TTC en 1997.

Pour rappel, ce type de matériel est amorti en comptabilité sur 8 ans, il faudra donc déduire la TVA récupérée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la mise en vente de ce véhicule afin de pouvoir le sortir de l'actif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les frais de réparation sont de plus en plus élevés sur ce véhicule qui n'est utilisé que très peu.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise en vente de ce véhicule afin de pouvoir le sortir de l'actif de la Commune.

### N° 4/01/12/2023 – CIMETIÈRE - TARIFS DE REPRISE DE CONCESSIONS

#### **Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances**

Dans le cadre des reprises de concessions, un certain nombre d'entre elles sont encore en bon état. Il donc est proposé de créer un tarif de reprise des caveaux, concessions, cases ou cave-urnes pour les éventuels futurs repreneurs.

Il vous est donc proposé les tarifs de reprise des concessions au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la façon suivante :

#### Concession perpétuelle, 50 ans ou 30 ans (hors le prix du terrain au mètre carré)

- Caveau 1 à 3 places : 1 000,00 €,
- Caveau à partir de 4 places : 1 500,00 €.

#### Case funéraire (40x40) columbarium (capacité de 1 à 4 urnes)

- Case funéraire 50 ans (40x40) : 800,00 €,
- Case funéraire 30 ans (40x40) : 600,00 €.

#### Cave-urne (capacité de 1 à 4 urnes)

- Cave-urne 50 ans (50x50) : 1 200,00 €,
- Cave-urne 30 ans (50x50) : 1 000,00 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter les tarifs ci-dessus.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide d'accepter les tarifs ci-dessus.

## N° 5/01/12/2023 – CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

### Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-27, L.212-10 et L.211-11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

On estime qu'en France, il y aurait environ 11 millions de chats errants dans les rues, ce qui serait dû aux abandons ainsi qu'aux phénomènes de maltraitance. Or, la reproduction rapide des chats errants mais aussi des chats domestiques est un véritable fléau, entre autres pour des questions d'hygiène. Cette situation a atteint un seuil critique et ces animaux errants ont un quotidien horrible dans la rue. Le constat est alarmant.

Les refuges et associations de protection animale se démènent comme elles peuvent et font un travail remarquable mais sont saturées. Le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale.

Les dispositions réglementaires en la matière sont définies dans l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). Il est possible de faire capturer des chats non identifiés vivants en groupe puis de les relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. L'identification leur donne alors le statut de « chat libre » qui confère une protection à ces derniers (ils ne peuvent, ni être mis en fourrière, ni être euthanasiés).

Au regard de cette problématique sur la commune et en accord avec l'association « Pacha(t) sans Toit », la commune propose une campagne de stérilisation pour les chats, qui se veut une solution durable et respectueuse de l'animal et aux problèmes posés par la surpopulation de chats. L'objectif est ainsi de pouvoir contrôler et réduire la population féline.

Cette opération sera effectuée en coopération avec un vétérinaire local et l'association « Pacha(t) sans Toit », association de protection animale, et officialisée par le biais d'une convention signée par les trois acteurs.

Ladite association procédera donc à leur capture, leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement au fait de les relâcher dans les mêmes lieux de trappage. Cette identification sera réalisée au nom de l'association.

Dans le même temps, la Municipalité continuera à sensibiliser les habitants afin qu'ils stérilisent leurs chats.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette campagne de stérilisation et à signer la convention tripartite.

Monsieur le Maire précise qu'il est très régulièrement sollicité sur cette problématique des chats errants. Les refuges sont saturés et il s'agit de trouver des solutions adaptées. Monsieur le Maire tenait à faire partager l'avis d'André Goffart, absent du Conseil, qui vote contre car il estime qu'au regard des contraintes budgétaires, la Municipalité devrait axer les finances communales sur d'autres priorités.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**Par 25 Voix POUR** A. BASQUIN (+ procuration D. GERNEZ), L. MAILLARD (+ procuration E. LEDUC), C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN (+ procuration F. BOZION), V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

**Par 1 Voix CONTRE** A. GOFFART (procuration à R. TESSON).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer cette campagne de stérilisation et à signer la convention tripartite.

**N° 6/01/12/2023 – PROCÉDURE D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE  
20 RUE ROGER SALENGRO**

### **Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux**

Le bien situé au 20 rue Roger Salengro à Avesnes-les-Aubert, cadastré en section B 412 et appartenant à Monsieur Fabien BURLOT, se trouve depuis des années en état d'abandon et crée des nuisances auprès des riverains.

Devant l'inaction du propriétaire, la municipalité a décidé d'engager une procédure d'abandon manifeste qui a fait l'objet d'une première délibération en date du 21 juin 2019.

Cette délibération faisait référence à l'estimation domaniale à réaliser comme le prévoit le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique dans le cadre de la procédure de bien en état d'abandon manifeste. La valeur vénale était, en 2019, estimée à 3 300 €.

Dans le cadre de la suite de cette procédure, un dossier a été transmis au mois d'août 2023 en Sous-Préfecture afin de demander la déclaration d'utilité publique sur ce bien, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dossier comporte une estimation domaniale plus récente puisqu'un avis des Domaines n'est valable que sur une période de 18 mois maximum.

Dans le cadre de l'instruction du dossier par les services de l'Etat, et afin de garantir la sécurité juridique de la procédure, il nous est demandé de délibérer sur la valeur du bien actualisée.

Aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la nouvelle estimation domaniale de la parcelle B 412 datant du 12 mai 2023 qui fixe la valeur vénale dudit bien à 3 700 €.

Monsieur le Maire rappelle la complexité de ce type de procédure.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la nouvelle estimation domaniale de la parcelle B 412 datant du 12 mai 2023 qui fixe la valeur vénale dudit bien à 3 700 €.

**N° 7/01/12/2023 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'INSTALLATION DE RUCHES SUR DES PARCELLES COMMUNALES ET LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LEUR MISE À DISPOSITION**

### **Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande émanant de Messieurs Pascal et Adrien FLAVIGNY apiculteurs amateurs ayant pour objet la recherche d'un terrain communal en vue de l'implantation de ruches sur le territoire,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles A 242 et A 243 aujourd'hui non exploitées qu'elle peut mettre à disposition de Messieurs FLAVIGNY dans le cadre de leur activité d'apiculteur amateur,

Considérant que cette mise à disposition est consentie dans un but de sauvegarde de l'abeille et entre dans le cadre d'une démarche vertueuse de développement durable et de préservation de la biodiversité,

Vu la convention de mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Municipal :



- D'autoriser l'installation de 4 ruches sur les parcelles communales A 242 et A 243 selon les modalités prévues dans la convention reprise en annexe,
- D'accepter que cette mise à disposition le soit à titre gratuit au regard des enjeux liées à la protection de l'espèce et à la préservation de la biodiversité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une logique gagnant-gagnant, les apiculteurs prenant en charge l'entretien des parcelles mises à disposition.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal :

- Autorise l'installation de 4 ruches sur les parcelles communales A 242 et A 243 selon les modalités prévues dans la convention,
- Accepte que cette mise à disposition le soit à titre gratuit au regard des enjeux liées à la protection de l'espèce et à la préservation de la biodiversité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

<p align="center"><b>N° 8/01/12/2023 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ Travaux rue Jules Guesde - Fonds de concours</b></p>
--

### **Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux**

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Mixte de l'Energie du Cambrésis (SIDEK), qui exerce notamment pour son compte la compétence électricité.

Dans ce cadre et selon les types d'opérations, la commune est amenée à verser des participations aux travaux.

En effet, par délibération 2019\_C07 du 2 avril 2019, le Comité syndical a instauré la possibilité pour les communes de lui verser des fonds de concours. Des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lors de la séance du Comité syndical du 2 avril 2019, le Bureau syndical, en charge de la programmation des travaux, a reçu délégation pour délibérer sur les fonds de concours.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jules Guesde sont réalisés des travaux d'enfouissement de réseaux.

La commune a ainsi sollicité l'intervention du SIEC compétent en matière d'enfouissement du réseau aérien basse tension.

Le SIEC a réalisé les études et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux électriques.

Par décision du Président suite à la commission de travaux du 17 février 2023, celui-ci a décidé :

- D'inscrire l'opération Travaux Rue Jules Guesde au titre de l'année 2024,
- D'autoriser la participation de la commune par le versement d'un fonds de concours.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 95 000 € HT.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- SIEC : 14 250 € HT (15%)
- ENEDIS : 38 000 € HT (40%)
- Commune d'Avesnes-les-Aubert : 42 750 € HT (45%)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au SIEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, à hauteur de 45 % du montant HT des travaux, et donc plafonné à 42 750 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'un fonds de concours au SIEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, à hauteur de 45 % du montant HT des travaux, et donc plafonné à 42 750 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

**N° 9/01/12/2023 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX SUR LE  
RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ  
Travaux rue Paul Vaillant-Couturier - Fonds de concours**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux**

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Mixte de l'Energie du Cambrésis (SIDEDEC), qui exerce notamment pour son compte la compétence électricité.

Dans ce cadre et selon les types d'opérations, la commune est amenée à verser des participations aux travaux.

En effet, par délibération 2019\_C07 du 2 avril 2019, le Comité syndical a instauré la possibilité pour les communes de lui verser des fonds de concours. Des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lors de la séance du Comité syndical du 2 avril 2019, le Bureau syndical, en charge de la programmation des travaux, a reçu délégation pour délibérer sur les fonds de concours.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Paul Vaillant-Couturier sont réalisés des travaux d'enfouissement de réseaux.

La commune a ainsi sollicité l'intervention du SIDEDEC compétent en matière d'enfouissement du réseau aérien basse tension.

Le SIDEDEC a réalisé les études et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux électriques.

Par décision du Président suite à la commission de travaux du 17 février 2023, celui-ci a décidé :

- D'inscrire l'opération Travaux Rue Paul Vaillant-Couturier au titre de l'année 2023,
- D'autoriser la participation de la commune par le versement d'un fonds de concours.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 130 000 € HT.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- SIDEDEC : 19 500 € HT (15%)
- ENEDIS : 52 000 € HT (40%)
- Commune d'Avesnes-les-Aubert : 58 500 € HT (45%)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au SIDEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, à hauteur de 45 % du montant HT des travaux, et donc plafonné à 58 500 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'un fonds de concours au SIDEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, à hauteur de 45 % du montant HT des travaux, et donc plafonné à 58 500 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

<b>N° 10/01/12/2023 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
---

### **Exposé de Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Au regard de l'évolution des services et des effectifs, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants qui étaient inscrits au tableau des effectifs.

En effet, le tableau des effectifs n'a pas été actualisé depuis plusieurs années.

Il s'agit, pour la bonne compréhension, de créations et de suppressions au tableau des effectifs qu'il est nécessaire de prendre, et non de créations et de suppressions effectives.

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 2 octobre 2023.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, de supprimer et de créer un emploi.

Il est proposé :

- 1 - La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 2 - La création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet,
- 3 - La suppression de 2 postes d'agent administratif à temps complet,
- 4 - La suppression de 1 poste d'agent administratif à temps non complet (21 h hebdomadaires),
- 5 - La suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 6 - La suppression de 8 postes d'adjoint technique à temps complet et un poste à temps non-complet (27 h hebdomadaires),
- 7 - La suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet et 1 poste à temps non-complet (27 h hebdomadaires),
- 8 - La suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non-complet (20 h hebdomadaires),
- 9 - La suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non-complet (20 h hebdomadaires).

Il est proposé à l'assemblée :

- D'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal.

Monsieur le Maire énonce que le Comité Technique a émis un avis favorable et qu'il s'agit d'une régularisation technique.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal.

<b>N° 11/01/12/2023 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT CONDITIONS D'ORGANISATION 2024</b>
---

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture**

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2024 l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet et de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

Il est proposé, compte tenu des vacances scolaires, de déterminer les dates des centres de loisirs comme suit :

- Du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024 soit 5 jours,
- Du 22 au 26 avril 2024 soit 5 jours,
- Du 8 au 26 juillet 2024 soit 3 semaines.

Compte tenu du bilan positif de ces accueils de loisirs, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur leur renouvellement pour l'exercice 2024, comme suit :

- Organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février, Pâques et Juillet,
- Application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- Adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation dans les conditions suivantes :

1 – **RECRUTEMENT :**

Personnel d'encadrement :	1 directeur 1 animateur coordinateur
---------------------------	---

Personnel d'animation :	Animateurs diplômés et stagiaires
-------------------------	-----------------------------------

qui seront recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits et de la législation en vigueur.

## 2 - RÉMUNÉRATION :

### Accueils de Loisirs de Février et Pâques

Emploi	Échelle de Rémunération	Échelon	Indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe Echelle C3	7	Brut 478 Majoré 415	7/30 <sup>ème</sup>
Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelle C2	1	Brut 368 Majoré 362	7/30 <sup>ème</sup>
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation  Echelle C1	1	Brut 367 Majoré 361	7/30 <sup>ème</sup>

### Accueil de Loisirs de Juillet

Emploi	Échelle de Rémunération	Échelon	Indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe Echelle C3	7	Brut 478 Majoré 415	23/30 <sup>ème</sup>
Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelle C2	1	Brut 368 Majoré 362	23/30 <sup>ème</sup>
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation  Echelle C1	1	Brut 367 Majoré 361	21/30 <sup>ème</sup>

Les rémunérations dont il s'agit comprennent la préparation et la rédaction du projet pédagogique, la tenue de la régie municipale pour le directeur et l'animateur coordinateur, les réunions de concertation pour le directeur et l'animateur coordinateur et les animateurs, et les congés payés pour l'ensemble de ce personnel.

Les éventuels frais de déplacement inhérents aux activités organisées à l'extérieur de la commune et nécessitant l'utilisation d'un véhicule personnel, pourront être pris en charge sur présentation de justificatifs.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février, Pâques et Juillet,
- L'application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

### **N° 12/01/12/2023 – SUPERMARCHÉ MATCH - OUVERTURES DOMINICALES 2024**

#### **Exposé de Monsieur le Maire**

Pour rappel, la loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015, dite loi MACRON, autorise les maires à fixer la liste des dimanches où les commerces de détail peuvent ouvrir (jusque 12 par an) sous réserve que cette liste soit établie pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours.

À compter du sixième dimanche travaillé, l'avis préalable de l'EPCI dont la commune est membre est nécessaire. À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a émis un avis favorable par délibération en date du 04/10/2023.

Dans ce cadre, au regard de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le supermarché MATCH souhaite l'ouverture les dimanches à compter de 13 heures :

- 7 janvier 2024,
- 14 janvier 2024,
- 30 juin 2024,
- 25 août 2024,
- 1er septembre 2024,
- 8 septembre 2024,
- 24 novembre 2024,
- 1er décembre 2024,
- 8 décembre 2024,



- 15 décembre 2024,
- 22 décembre 2024,
- 29 décembre 2024.

Pour information, la société prévoit sur la base du volontariat :

- Un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, pris sur un autre jour de la quinzaine suivant la suppression du repos dominical.
- Un salaire double (soit payé à 200 % du taux journalier).

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette demande.

## DÉCISION

**Par 23 Voix POUR** A. BASQUIN (+ procuration D. GERNEZ), L. MAILLARD (+ procuration E. LEDUC), C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

**Par 2 Voix CONTRE** F. BOZION (procuration à J-B HERBIN), A. GOFFART (procuration à R. TESSON).

**Par 1 ABSTENTION** J-C PAVAUX.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'ouverture du supermarché MATCH les dimanches de l'année 2024 telle que présentée.

### N° 13/01/12/2023 – SPECTACLE CULTUREL À LA SALLE DES FÊTES

#### **Exposé de Madame Jeanne-Marie BERNIER, Adjointe aux Cérémonies et Festivités**

Dans le cadre de sa politique d'animations municipales, il est proposé que la commune puisse accueillir le spectacle de BOODER, le Vendredi 3 Mai 2024 dans la Salle des Fêtes pour un coût estimé à 20 045 € TTC. La capacité d'accueil dudit spectacle est fixée à 432 personnes.

Deux tarifs seront proposés pour l'accueil de cet artiste, à savoir un tarif de 45 € pour les 9 premières rangées (soit 162 personnes) et un tarif de 40 € pour les rangées suivantes (soit 270 personnes).

Afin de pouvoir encaisser la vente des billets, la régie de recettes pour l'encaissement des recettes afférentes aux fêtes, voyages et spectacles sera utilisée.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la proposition suivante et à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition suivante et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>N° 14/01/12/2023 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION</b>
---

### **Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique**

Par délibération en date du 11 Mars 2022, l'Assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il a été proposé de la renouveler pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avesnois par l'octroi d'une prime.

À ce jour, un nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur et Madame Pierre-Henry MATHIEU – 26 place Jean Jaurès.

Vu la Commission « Cadre de Vie et Transition Énergétique » réunie le 25 septembre 2023 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces demandeurs dans les conditions suivantes :

- Monsieur et Madame Pierre-Henry MATHIEU = 525 € (travaux de rejointoiement).

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

Monsieur le Maire énonce que depuis 2020, 9 dossiers ont été instruits pour 3850 € de subventions versées.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

### N° 15/01/12/2023 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

#### **Exposé de Monsieur le Maire**

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, la piste d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été retenue comme orientation.

Le 25 septembre 2023, il a été convenu que les communes se positionnent sur un éventuel transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité. Décision qui doit être transmise avant le 30 décembre 2023 sous peine d'être réputée favorable.

Pour rappel, un PLUi est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle d'un ensemble de communes à l'horizon des 10 prochaines années pour les règles d'utilisation et d'occupation du sol.

Il doit permettre la traduction des politiques nationales et locales et les principes du développement durable conformément aux orientations établies aux échelles régionales et départementales et à celles du SCOT.

Pour information, la réalisation d'un PLUi est identique à celle d'un PLU tant sur la réalisation que la composition des pièces obligatoires (*article L 151-2 du code de l'urbanisme*).

À ce titre, le projet d'aménagement et de développement durables fixe, entre autres, des objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et ce, à l'échelle intercommunale.

Il en est de même pour le règlement et le plan de zonage qui délimitent les zones urbaines ou à urbaniser, précise leur affectation et peut même interdire la construction.

Un certain nombre de questions se posent sur les finalités de l'adoption d'un tel document d'urbanisme intercommunal, notamment concernant l'opposabilité qui peut être très contraignante en appliquant strictement la règle en consommation d'espace ou d'interdiction de construction, par exemple.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de s'opposer à la constitution d'un PLUi et que la commune conserve la compétence urbanisme.

Monsieur le Maire énonce qu'il est primordial que la commune puisse conserver la compétence urbanisme.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal s'oppose à la constitution d'un PLUi.

### N° 16/01/12/2023 – AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE B

#### **Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture**

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération en date du 25 février 2015 décidant la mise en place d'un dispositif d'aide au financement du permis de conduire B pour les jeunes de la commune d'Avesnes-les-Aubert âgés de 16 à 25 ans révolus.

Cette aide d'un montant de 120 euros par bénéficiaire, attribuée selon les modalités définies dans ladite délibération, est ensuite versée directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire par la Mission Locale du Cambrésis.

À ce jour, la troisième enveloppe financière allouée à cette action en 2022 est épuisée ; il y aurait donc lieu d'octroyer une nouvelle subvention de 3000,00 €.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement à la Mission Locale du Cambrésis d'une subvention de 3000,00 € au titre de l'aide au permis de conduire B inscrite au budget de l'exercice 2023.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ (Madame Carole PORTIER ne prend pas part au vote)**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le versement à la Mission Locale du Cambrésis d'une subvention de 3000,00 € au titre de l'aide au permis de conduire B inscrite au budget de l'exercice 2023.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Claudine MASSE a été interpellée par des riverains au sujet de nids de frelons.

Monsieur le Maire informe que la commune va intervenir rapidement pour ce qui concerne le domaine public. Il rappelle que pour le domaine privé, c'est à la charge des propriétaires occupants.

Madame Jeanne-Marie BERNIER informe les élus des animations du Téléthon.

Monsieur Yann GLACET fait remarquer du peu de temps pour l'organisation du Téléthon. Il tient à signaler que les artisans et commerçants de la commune ont répondu présents et tenait à les remercier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 30.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Madame Annie SORREAUX



Monsieur Alexandre BASQUIN